



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bayonne le

2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques  
Subdivision de Bayonne

Objet: CELSA FRANCE  
Aciérie de l'Atlantique  
Rond Point Claudius Magnin  
64340 BOUCAU

Affaire suivie par : Michel AMIEL  
michel.amiel@industrie.gouv.fr

Référence: MA/CD/GS64B/09DP.1497

GIDIC: 052.2511

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSES

Par arrêté préfectoral 1995/410 du 14 août 1995 la société ACIERIE DE L'ATLANTIQUE, devenue par la suite CELSA FRANCE, a été autorisée à exploiter une aciérie électrique comprenant notamment une installation classée sous la rubrique 2545. Cet établissement est soumis à l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié, relatif au bilan de fonctionnement pour ses installations de fabrication d'acier.

Le bilan de fonctionnement doit permettre au préfet de réexaminer et, si nécessaire, d'actualiser les conditions de l'autorisation afin que les prescriptions tiennent compte de l'efficacité des meilleures technologies disponibles ( MTD), conformément aux dispositions de l'article R 512-28 du Code de l'Environnement. Le bilan de fonctionnement doit être remis par l'exploitant tous les 10 ans.

Par courrier en date du 28 décembre 2005, la société Aciérie de l'Atlantique a remis son bilan de fonctionnement.

Suite à une inspection approfondie sur ce thème ( 15/10/2007), la société nous a fait parvenir une deuxième version de son bilan en date du 12 décembre 2007.

Ce document a été analysé selon les principes de la circulaire du 25 juillet 2006, notamment en considérant plus précisément les quatre points fondamentaux ci-dessous.

### I – Contenu du bilan de fonctionnement

#### - 1) Analyse de la période décennale passée

L'analyse du fonctionnement de l'installation au cours de la période décennale passée, en particulier la conformité de l'installation vis à vis des arrêtés ministériels et préfectoraux applicables, les évolutions des flux de émissions, l'accidentologie a été examinée au regard de la réglementation en vigueur.

#### I - 2) Mise à jour des effets de l'installation sur son environnement

Dès 2003, à notre demande, la société Aciérie de l'Atlantique a entrepris de quantifier et de qualifier les émissions diffuses de l'aciérie et d'en étudier les effets sur la santé des populations riveraines.

A la suite d'une première restitution, en octobre 2005 et de nouvelles campagnes de mesures in situ, un nouveau document nous a été remis en début d'année 2008 complétant et précisant le document précédent.

### **- 3) Analyse de l'installation au regard des MTD**

L'analyse des performances de l'installation en comparaison avec les meilleures techniques disponibles au regard des documents BREFs ( Acières ( I&S) – document de référence élaboré par l'Union Européenne) a été étudiée conformément aux exigences de l'arrêté du 29 juin 2004.

Cette analyse, réalisée par le LECES ( Note N 06/04 janvier 2004) a porté sur

la synthèse des meilleures techniques disponibles pour les fours électriques  
la description des dispositifs de captage et de traitement de ADA et leur comparaison aux MTD  
les caractéristiques fonctionnelles des installations et leur analyse  
l'évaluation des performances des dispositifs utilisés  
la conformité des installations existantes aux MTD et l'optimisation de certains équipements spécifiques.

Les conclusions du rédacteur du rapport sont les suivantes:

"Les installations d'assainissement du four électrique de ADA sont en conformité avec la prescription des MTD au niveau communautaire:

- pour la captation des fumées du four avec deux circuits séparés, un pour les émissions primaires et l'autre pour les émissions secondaires.
- pour la combustion par chambre de post-combustion séparée afin d'éviter les risques d'explosion et éliminer les composés organochlorés
- pour le refroidissement des différents éléments de l'installation par de l'eau en circuit fermé avec bassin de décantation et traitement spécifique
- pour l'épuration des fumées avec un filtre à manches avec média en polyester, technologie la plus utilisée dans la CE sur les installations modernes
- pour le recyclage des scories, la valorisation d'une partie des poussières de filtration et mise en décharge contrôlée de l'autre partie".

#### **I-4) Cessation d'activité**

Les mesures envisagées en cas de cessation d'activité, précisant la nature et la chronologie des étapes nécessaires à la mise en sécurité du site, ont été présentées.

#### **II – Analyse du bilan par l'Inspection des installations classées**

L'analyse du bilan de fonctionnement de la société CELSA France par l'inspection, fait ressortir les faits marquants suivants:

##### **II-1) Analyse de la période décennale passée**

Il apparaît, au cours de la précédente période décennale, un certain nombre de dépassement des normes autorisées sans qu'il soit fourni, pour autant, des explications en regard.

Néanmoins, CELSA a mis en place, sur la période 2000-2007, un programme d'actions portant sur l'ensemble des problématiques: air, eau, déchets, bruits. Pour la seule période 2000-2005, le coût de ces mesures environnementales a été évalué à 10 M€.

Sur cette même période, le bruit est également apparu comme l'une des enjeux environnementaux majeurs au point que CELSA France a mis en place une auto surveillance permanente des niveaux sonores, tant sur le quai de l'aciérie que dans le quartier du Brise Lames. Ce dispositif est opérationnel depuis plusieurs mois et a permis d'une part de responsabiliser les opérateurs chargés du déchargement et, parfois, de constater que certaines nuisances sonores ressenties par les habitants du quartier ne provenaient pas forcément de chez CELSA.

##### **II-2) Mise à jour des effets de l'installations sur son environnement**

Comme indiqué précédemment, CELSA s'est lancé depuis 2003, dans la qualification et la quantification des émissions diffuses et dans l'étude de leurs effets sur la santé des populations riveraines.

Une première restitution, en octobre 2005, avait mis en évidence une différence importante entre l'approche théorique ( modélisation) et l'approche pratique ( mesures in situ) ce qui avait conduit à poursuivre l'étude en privilégiant les mesures à la modélisation.

Plusieurs campagnes de mesures plus tard, une nouvelle restitution en février/mars 2008 nous a permis de faire le constat suivant:

les résultats ne sont pas satisfaisants sans pour autant être inquiétants pour la santé des populations ( résultats dans la zone d'incertitude);  
après une réduction sensible des émissions diffuses ( traitement du hall des scories noires notamment), un palier est apparu dans l'amélioration et, ces derniers mois, une nouvelle dégradation faite sentir. Les causes en sont, principalement, l'ouverture du lanterneau du bâtiment principal pour des raisons de réglementation du travail et l'abandon de la remise dans le four des scories blanches.  
Selon l'exploitant qui a déjà étudié le problème, une refonte complète de la cloche du four permettrait de résoudre le problème de la captation insuffisante des fumées lors de l'ouverture du four et de leur envol par les orifices du bâtiment. La réduction importante attendue des émissions diffuses ne manquera pas de se traduire mathématiquement par l'abaissement de l'indice de risque et de l'excès de risque unitaire calculés.

### **II-3) Analyse de l'installation en comparaison aux MTD**

Seul le BREF Sidérurgie a été examiné par l'exploitant. Il conviendra qu'il compare ses installations et ses méthodes d'exploitation par rapport aux BREFs transversaux et notamment:

- systèmes de refroidissement industriels ( CS)
- principes généraux de surveillance ( MON) eu égard aux difficultés météorologiques récurrentes rencontrées par la surveillance des émissions
- efficacité énergétique (ENE)

Concernant le BREF sidérurgie et particulièrement son chapitre 9 relatif aux aciéries électriques, on peut dire que globalement les MTD sont mises en place mais que les performances observées ne sont pas conformes à ce que l'on serait en droit d'attendre. Cela concerne tout particulièrement le taux de récupération des poussières qui devrait avoisiner les 98% et qui, dans la réalité, plafonne entre 50 et 60%.

Le projet de refonte de la cloche du four devrait permettre d'apporter une solution à ce problème.

Les prescriptions actuelles sont concordantes avec l'efficacité des MTD ( qui concernent principalement les rejets à l'atmosphère des poussières et de PCDD/PCDF) mais nécessitent toutefois une réactualisation compte tenu des évolutions réglementaires depuis la parution de l'arrêté d'autorisation.

### **II-4) Cessation d'activité**

Les mesures proposées par l'exploitant restent dans le domaine de la généralité. Néanmoins, compte tenu de la complexité et de l'histoire industrielle du site et des projets importants à court et moyen terme de CELSA sur ce même site, cet aspect pourra être traité lors du prochain dépôt du dossier de DAE des futurs laminoirs .

## **III – Propositions de l'Inspection des Installations Classées**

L'examen du bilan de fonctionnement de la société CELSA France a été concomitant avec l'achèvement d'une action entreprise depuis 2003/2004 sur la réduction des émissions diffuses et l'évaluation de leur impact sur la santé des populations riveraines.

Ces deux actions arrivent à la même conclusion: sans revamping complet de la cloche du four, d'une part, les MTD ne sont pas respectées en ce sens qu'elles devraient permettre de capter et de traiter 98% de la poussière émise lors des opérations de fusion et, d'autre part, l'impact résiduel sur la santé des populations riveraines n'est pas acceptable.

De fait, la société CELSA France consciente de ce problème s'est engagée à revoir la totalité de la cloche lors de l'arrêt estival 2009.

L'arrêté dont le projet est joint au présent rapport, officialise cet engagement, actualise les VLE, précise la situation des points de mesure de l'empoussièremet et formalise le suivi piézométrique de la nappe au droit de l'aciérie ainsi que l'autosurveillance sonométrique.

## **IV – Positionnement de l'Exploitant**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué à l'exploitant pour positionnement par courrier du 29 décembre 2008.

Nous avons recueilli ses observations lors d'une rencontre sur le site, le 21 janvier dernier.

Lors de cette visite des lieux, l'exploitant nous a fait part de son accord sur le premier tiret de l'article 2 du projet d'APC ci-joint, à savoir reconfiguration de la cloche du four pour septembre 2009 et nous a demandé de scinder les actions prévues au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tirets en deux, à savoir étude technique et faisabilité pour septembre 2009 et réalisation pour septembre 2010.

Ses arguments en faveur de cette demande sont les suivants:

- la reconfiguration de la cloche du four représente, à elle seule, un investissement de 1 M€, soit 50% du montant de tous les investissements confondus en 2009 pour l'Acierie de l'Atlantique.
- dans le contexte actuel, il pense pouvoir engager les études techniques et de faisabilité avant l'été mais sait par avance qu'il n'aura pas les budgets nécessaires pour réaliser les investissements correspondants.

Par ailleurs, l'exploitant a mis en œuvre un plan d'actions, en 29 points, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008, dont 14 sont d'ores et déjà réalisés et dont le solde prévu pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2009. Tous ces efforts vont dans le sens d'une meilleure captation des émissions du four et du confinement des émissions diffuses, dans l'attente de la reconfiguration de la cloche.

Lors de cet entretien, nous avons également fait acter par l'exploitant, le principe d'une mesure générale annuelle des émissions diffuses de l'aciérie (opération complexe et coûteuse...).

Compte tenu de ces avancées, nous proposons de prendre en compte sa requête de reculer à août 2010 la réalisation des mesures prévues au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tirets de l'article 2.

#### **V – Conclusion**

Dans ces conditions, nous proposons à Messieurs les préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques, après avis des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques respectifs, de prescrire la réalisation des mesures prévues dans le projet d'arrêté ci-joint, dans des délais modifiés compte tenu de ce qui précède.

L'Inspecteur des Installations Classées

Michel AMIEL

Vu et transmis  
Avec avis conforme.

Monsieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
Adjoint au Chef du Service Régional de  
l'Environnement Industriel,

Laurent BORDE